

DEPARTEMENT
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité – Fraternité

463/2026

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires
Stationnement pour **déménagement** – 15 Ter Rue des Papillons – D76

Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6ème et 8ème parties ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la **signalisation** routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'avis favorable de la Division Routes Sud en date du 21/07/2026 ;
Vu la demande de l'Entreprise TRANSPORT CARRE DEMECO, 26 rue de la Morinerie, BP 242 – 37702 SAINT PIERRE DES CORPS ;
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules et des piétons, afin de permettre le bon déroulement d'un déménagement, 15 Ter Rue des Papillons, le 10 août 2026 ;
Afin de préserver la sécurité publique ;

- A R R E T E -

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement d'un déménagement au 15 Ter Rue des Papillons, le 10 août 2026, l'Entreprise TRANSPORT CARRE DEMECO est autorisée à stationner sur la chaussée, un poids lourd de 19 tonnes, entre le n° 17 et le n° 19 Rue des Papillons ;

Article 2 : Pendant la durée du déménagement, la chaussée sera rétrécie et la circulation s'effectuera par demi chaussée alternée par panneaux. Un panneau de signalement devra également être installé à l'intersection de la Rue des Papillons et de la Rue Jules Guesde, au niveau des feux tricolores. Les piétons seront renvoyés sur le trottoir opposé ;

Article 3 : La signalisation est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité et doit être mise en place 72 h 00 avant le début des travaux ;

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

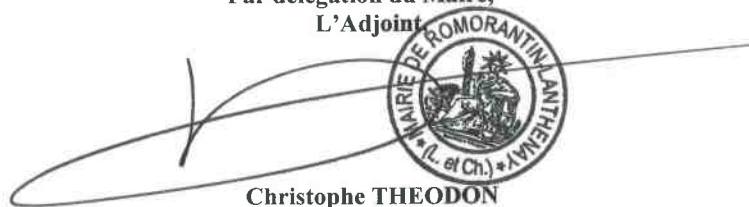
A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 20 juillet 2026

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte
Publié ou notifié le **23 JUL. 2026**

Date de mise en ligne sur le site internet :

27 JUL. 2026

Par délégation du Maire,
L'Adjoint



Christophe THEODON